

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 202

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2026

EMPRISE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT Parking de Sportica

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de Madame Stéphanie FOURNIER, Chargée d'affaires Destination Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver la section du parking située face à l'ancien toboggan de la piscine de Sportica dans le cadre de la cérémonie de la pose de la première pierre de Sportica Nouvelle Génération le lundi 14 septembre 2026 de 14 heures à 20 heures,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation de voirie seront autorisés sur le parking située face à l'ancien toboggan de la piscine de Sportica.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières sont à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables **le lundi 14 septembre 2026 entre 14h00 et 20h00.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un

recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

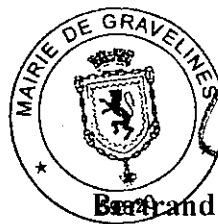
DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire de la Ville de GRAVELINES
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evénementiel de GRAVELINES
Mme Stéphanie FOURNIER, Chargée d'Affaires Destination Gravelines

Fait à Gravelines, le

14 SEP. 2026

Le Maire,



Benjamin RINGOT